

DÉPARTEMENT D'INDRE & LOIRE

EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION

Séance du 28 mars 2023

N/Réf : BdK/LB PV 28/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, légalement convoqué le quinze février deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux de son siège au 25 rue du Rempart à Tours, sous la présidence de Monsieur Jean-Gérard PAUMIER.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Jean-Gérard PAUMIER, Isabelle SENECHAL, Pierre-Alain ROIRON, Sylvia PASCAUD-GAURIER, Vincent MORETTE, Alain ANCEAU, Alain BENARD, Pascal BRUN, Claude COURGEAU, Xavier DUPONT, Michèle GASNIER, Michel GUIGNAUDEAU, Annie LAURENCIN, Patrick LEFRANCOIS, Gérard PERRIER, Patrick MICHAUD, Oulématou BA-TALL (suppléante de Mme Alice WANNERROY), Fabrice BOIGARD (suppléant de M. Michel GILLOT)

Etaient absents et excusés :

Mesdames et Messieurs, Michel GILLOT, Christian GATARD, Elisabeth GRELIER, Jean-Paul ROBERT (ayant donné pouvoir à Alain ANCEAU), Thierry CHAILLOUX (ayant donné pouvoir à Gérard PERRIER), Françoise MORIN (ayant donné pouvoir à Patrick MICHAUD) , Gérard HENAULT (ayant donné pouvoir à Isabelle SENECHAL), Martine CHAIGNEAU, Valérie JABOT (ayant donné pouvoir à Fabrice BOIGARD), Alain MEDINA (ayant donné pouvoir à Annie LAURENCIN), Bertrand RITOURET, Alice WANNERROY.

Assistaient également à la séance :

Madame Béatrice WACONGNE, Payeuse Départementale d'Indre-et-Loire.

Monsieur Benoit de KILMAINE, Directeur Général du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,
Madame Isabelle MONTAUT , Directrice du pôle Juridique et Carrière du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,
Madame Dorothee DANCZURA, Directrice du pôle Santé au Travail du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,
Monsieur Laurent BEUZIT, Directeur du pôle Administration Générale, Finances du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,

**2023- 025 COTISATION 2023 AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC INFORMATIQUE DES
CENTRES DE GESTION ET CONVENTION D'ADHESION AUX APPLICATIONS INFORMATIQUES**

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion s'est prononcé favorablement, dans sa séance du 30 novembre 2016, quant à l'adhésion de principe au socle commun du "GIP Informatique des CDG" qui sera chargé, entre autres, de développer pour le compte de notre établissement le logiciel "concours et examens professionnels".

En 2023, la cotisation annuelle a un coût unitaire de **0,35 €** par agent et représente le ticket d'entrée au GIP Informatique.

Le nombre d'agents servant de base de calcul de la cotisation est celui issu de la liste électorale des dernières élections des CAP et CCP.

Cette adhésion de principe au socle commun est consolidée par la possibilité d'une utilisation à la carte des outils et prestations proposés par le « GIP » lorsqu'elle est compatible avec les besoins stratégiques des services du CDG d'Indre-et-Loire et se révèle financièrement attractive.

REÇU EN PREFECTURE

le 30/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-037-283700128-20230328-0_2023_025-

L'établissement a signé une convention d'adhésion à une partie des applications informatiques. Il contribue au financement du site Emploi Territorial et à celui du site Aghire Concours pour un montant 2022 de 9 111, 42 €. Cette convention est à renouveler pour la période 2023-2024.

Le montant des contributions est fixé chaque année, au vu des propositions des groupes de travail, par le conseil d'administration du GIP qui détermine les clés de répartition entre les Centres de Gestion.

L'engagement prévu au titre de la convention porte sur un minimum de deux ans glissants (2023 et 2024) puis par tacite reconduction, faute de dénonciation trois mois avant la fin 2023, sur la période 2024-2025 puis sur celle de 2025-2026.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'adopter la délibération jointe au présent rapport.

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le projet de convention d'adhésion aux applications informatiques transmis par le GIP Informatique des centres de Gestion,

Considérant l'intérêt du Centre de Gestion à adhérer au GIP Informatique des Centres de Gestion et à utiliser une partie des applications mutualisées,

Décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

De verser sa cotisation au GIP Informatique des Centres de Gestion pour les années 2023 et 2024,

D'adopter le projet de convention avec le GIP Informatique des Centres de Gestion joint à la présente délibération,

D'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion,

De prévoir les crédits budgétaires nécessaires.

Fait et délibéré, le 28 mars 2023

Pour expédition conforme,

Le Président du Centre de Gestion

d'Indre et Loire



Jean-Gérard PAUMIER

Acte transmis en Préfecture le : 30/03/2023
Acte reçu en Préfecture le : 30/03/2023
Acte publié électroniquement le : 12/04/2023
ACTE EXECUTOIRE



Convention d'adhésion aux
applications du GIP informatique
des CDG
2023 pour les années
2023 - 2024

ENTRE

Le GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC INFORMATIQUE DES CENTRES DE GESTION, dont le siège est sis 80 rue de Reuilly — 75012 PARIS, représenté par son Président en exercice Monsieur Daniel LEVEL (ci-après, « le Groupement d'intérêt public », « le GIP » ou « le Cessionnaire ») ;

ET

Le CENTRE DE GESTION DE L'INDRE ET LOIRE, dont le siège est sis 25 rue du Rempart - CS 14135 37041 TOURS, représenté par son Président en exercice Monsieur Jean-Gérard PAUMIER, (ci-après, « le Centre de gestion », « le CDG37 » ou « le Cédant ») ;

Etant préalablement exposé que :

La convention constitutive du Groupement approuvée par arrêté interministériel N° TERB2104983A du 3 mars 2021 publié au JO le 18 mars 2021 précise les missions du GIP informatique des CDG. Elle indique notamment, dans l'article 4, que le GIP a vocation à :

- se substituer aux coopérations informatiques inter-CDG existantes qui le souhaitent après avoir assuré la neutralité financière du transfert ;
- intégrer des applications développées et proposées par l'un ou l'autre des CDG ou CIG au regard de leur intérêt pour l'ensemble des membres, après avoir assuré la neutralité financière de ce transfert.

Les ressources du GIP proviennent de cotisations, pour son fonctionnement administratif, et de contributions volontaires qui correspondent à l'usage individualisé des produits proposés par le GIP. Ainsi seuls les CDG utilisateurs financent l'usage dudit logiciel. Afin d'être en mesure de préparer et suivre le budget du GIP il est nécessaire de connaître les coûts de fonctionnement et les investissements à réaliser. De même, il est primordial que le GIP puisse indiquer au plus tôt le montant des contributions attendues, par CDG, pour chaque application utilisée.

Enfin dans le cadre du processus de labélisation des applications et en cas d'abandon de l'une d'entre elles, il faut éviter le risque de rupture de service. Si une application est abandonnée, une autre solution doit être proposée, et du temps doit être laissé aux utilisateurs afin de conduire le changement (information des agents, marchés, reprise de données, formation, etc.). Ces deux années correspondent pour l'une à un engagement financier vis-à-vis de nos éditeurs et l'autre pour permettre de migrer éventuellement sur le nouveau produit que proposera le GIP. Si bien entendu, l'ensemble des CDG ont réussi à migrer avant deux ans, le montant des contributions en sera automatiquement réévalué.

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de définir les conditions d'adhésion de chaque centre de gestion souhaitant utiliser volontairement les applications proposées par le GIP informatique des CDG.

Article 2 : adhésions du CENTRE DE GESTION DE L'INDRE ET LOIRE aux applications suivantes

Le CDG adhère pour les deux prochaines années civiles aux applications suivantes :

Application	Adhésion 2023-2024
Site Emploi Territorial	OUI
Place Emploi public Obligatoire	OUI
Agirhe Concours	OUI
Hébergement Concours	OUI
Concours-Territorial Obligatoire	OUI
Agirhe RH — Carrière	
Agirhe RH - Modules spécifiques Agirhe Cotisation Agirhe Instances	
Hébergement Agirhe RH	
Agirhe Médecine Préventive	
Hébergement Médecine	

Agirhe Conseils Médicaux CM CR	
Hébergement Conseils Médicaux CM CR	
Missions Temporaires	
Comptabilité analytique•	
IOTA - Gestion ACFI	
Disponible au premier semestre 2023	
Archivage électronique SAE CDG59	
GRC CRM	
Hébergement GRC CRM	

Les conditions de financement de ces applicatifs sont définies à l'article 4.

Comme expliqué lors des Assemblées Générales et pour rappel :

- le GIP informatique des CDG gère la publication obligatoire des emplois de la fonction publique territoriale sur la plateforme « Place Emploi Public », par conséquent, la refacturation du coût est appliquée à tous les Centres de Gestion.
- le GIP informatique des CDG gère la publication de l'ensemble des concours sur le site « Concours-territorial », par conséquent, la refacturation du coût est appliquée à tous les Centres de Gestion.

Article 3 : Règlement d'usage des applications

Une application pourra faire l'objet d'un règlement d'usage qui en définira les conditions d'utilisation.

Ce règlement, adopté par le Conseil d'Administration du GIP informatique des CDG, s'imposera alors à chaque utilisateur. Il pourra être modifié à tout moment pour tenir compte notamment des évolutions juridiques ou techniques, ou de suggestions utiles proposées par le groupe de travail.

Article 4 : Montant et paiement des contributions

La mise à disposition des applicatifs est consentie moyennant le règlement d'une contribution annuelle. Un état liquidatif détaillé peut être fourni sur demande.

4.1 Montant des contributions

Le montant de cette contribution est voté chaque année, au vu des propositions des groupes de travail, par le Conseil d'Administration du GIP informatique des CDG qui détermine les clés de répartition entre CDG. Il comprend une part forfaitaire et une part variable dont les montants respectifs sont également fixés par le Conseil d'administration du GIP des CDG.

La participation aux contributions pour les nouveaux adhérents à une application sera calculée au prorata temporis par trimestre.

L'équipe du GIP et ses prestataires commencent par l'installation technique des applications. Ils forment ensuite le personnel et participent aux paramétrages éventuels avant la mise en production elle-même.

En revanche, le début d'utilisation de l'application dépend du choix propre du CDG.

Aussi, après la mise en production, un « Procès-verbal de réception » avec la date d'installation sera remis au CDG pour signature. C'est à partir de cette date que sera calculé le prorata temporis.

4.2 Paiement des contributions

Avant la fin de premier semestre de l'année en cours, le CDG s'acquittera du paiement d'un montant provisionnel, calculé à partir du budget initial de l'application, soit un pourcentage de la contribution prévisionnelle fixée par le Conseil d'administration du GIP des CDG.

Le CDG s'acquittera au cours du second semestre du solde de sa contribution, fixé conformément à la tarification définitive fixée par le Conseil d'administration du GIP des CDG, adoptée au regard d'un éventuel budget rectificatif de l'application.

Les conditions fixées ci-dessus s'appliquent aux Centres de gestion non-membres du GIP avec une majoration de 50% comprenant la TVA.

Article 5 : Prise d'effet et durée de la convention

La convention prend effet au 1er janvier 2023 pour une durée de deux ans avec un engagement pour les deux années (2023-2024), et sera reconduite chaque année tacitement, au maximum deux fois.

La reconduction 2024 portera sur les années 2024-2025.

La reconduction 2025 portera sur les années 2025-2026.

Le GIP déterminera chaque année à la fin du premier semestre, les applications qui seraient maintenues et celles qui seraient écartées, avec proposition de remplacement, au-delà de l'année en cours.

Article 6 : modification ou résiliation

6-1 : à l'initiative du CDG

Le CDG qui souhaite résilier son adhésion à une ou plusieurs applications doit en informer le GIP par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 3 mois avant la fin de l'année civile n. Cette résiliation définitive prend effet au 31 décembre de l'année n+1. Quelle que soit la date de la résiliation, les contributions pour l'année au cours de laquelle cette résiliation intervient et la suivante seront entièrement dues.

L'ajout de nouvelles applications peut intervenir à tout moment à l'initiative des deux parties en signant un avenant prévu à l'article 7 de cette convention.

6-2 : à l'initiative du GIP

Le GIP informatique des CDG s'efforcera de respecter un préavis d'au moins deux années avant d'abandonner une application proposée dans le cadre de la présente convention, et de proposer une application de remplacement, à laquelle le CDG sera libre d'adhérer ou non.

Cependant, en fonction notamment des dates de fin de marché, une durée plus courte pourrait être annoncée. Le GIP l'indiquera dès que le choix d'un retrait serait voté par le Conseil d'Administration.

La présente convention peut également être résiliée à l'initiative du GIP Informatiques des CDG en cas de non-respect des conditions d'utilisation par le CDG, en respectant le préavis correspondant au paiement exigé sur deux années civiles.

Article 7 : Avenant

Les dispositions de la présente convention ainsi que les choix d'adhésion aux applicatifs, repris à l'article 2, peuvent être modifiés par avenant. Dans ce dernier cas, il est fait application des dispositions des articles 4, 5 et 6 de la présente convention.

Article 8 : règlement des litiges

En cas de litige, une solution amiable sera recherchée. En cas de contentieux, le litige sera soumis au Tribunal administratif de Paris, juridiction territorialement compétente.

Fait à PARIS, le

Fait à , le

PO / Le Président
du GIP INFORMATIQUE DES CDG



Le Président
du CENTRE DE GESTION DE L'INDRE ET LOIRE